



# Les taux TVA applicables dans le secteur agricole

Avril 2023

## PRODUITS AGRICOLES

*Tableau récapitulatif réalisé sur la base des connaissances actuelles, des lois et des règlements en vigueur et de l'interprétation connues à ce jour. Nos équipes restent en veille sur ce sujet et ne manqueront pas de vous informer si de nouvelles évolutions ou complément d'informations importants venaient à paraître.*

Destination		Taux	Nature
A la consommation humaine	Principe	5,5 %	Viandes (bovidés, ovidés, caprins, équidés...) Céréales (blé, orge, colza...) Lait, œuf, beurre, fromage Poissons, miel, fruits et légumes, huiles végétales et essentielles à un usage alimentaire
	Exceptions	20 %	Confiserie, chocolats, boissons alcoolisées, caviar
	Cas spécifique	2,10 %	Animaux vivants de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA
A la consommation des animaux		5,5 %	Céréales, oléagineux... Paille Fourrages (foin, ensilage...)
		20 %	Cas particuliers pour les animaux de compagnie, de sport, de loisir, de laboratoire
A être utilisés dans la production agricole quel que soit le destinataire (exploitants ou particuliers)		5,5 %	Produits du règne végétal : Semences et plants de légume, graines, bulbes, tubercules, arbres fruitiers...  Produits du règne animal : Veaux, broutards, chevaux reproducteurs, poussins, œufs à couvrir, embryons, produits de saillies, paillettes, alevins, naissains, lait...
		10 %	Matières fertilisantes ou supports de cultures autorisées à la vente (digestat, fumier...)
A une autre destination (industrie du textile, de la cosmétique, de l'énergie (méthanisation), loisirs...)		20 %	Laine, peaux, plume, fumier, animal de compagnie, poissons d'ornement...